



**COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES**  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 3 AVRIL 2023**

<b>Date de la convocation :</b> 24/03/2023	<b>Nombre de conseillers élus :</b> 19
<b>Nombre de conseillers en fonction :</b> 19	<b>Nombre de conseillers présents :</b> 14

**PRESENTS :**

LORENTZ Maurice, CARDET Valérie, RECH Serge, BERNARD Karine, PIVETTA Giani, BOURNIZEL Valérie, AMORIM Marlène, FAPPANI Roger, HEINZ Fabien, KOSER Fabien, LOPPARELLI Corinne, SCHREYER Claire, THIL Cathy, ZUMBO Noémie.

**ABSENTS EXCUSES :** DESMARIS Gilles, LOGEARD Flavien, NOGARE Eric, SCUDERI Cristina, THILE Gilbert.

**PROCURATIONS :**

DESMARIS Gilles à LORENTZ Maurice.  
LOGEARD Flavien à RECH Serge.  
NOGARE Eric à HEINZ Fabien  
SCUDERI Cristina à BOURNIZEL Valérie

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois d'avril, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire en mairie dans la salle des séances, sous la Présidence de M. Maurice LORENTZ, Maire.

Le quorum étant atteint, Mme BARB Stéphanie, a été désignée secrétaire de séance, suivant les articles L2541-6 et L2541-7 du CGCT.

09-2023. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 23 janvier 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 23 janvier 2023.

10-2023. OBJET : Budget Eau - Compte administratif 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. RECH Serge, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif 2022 dressé par M. LORENTZ Maurice, Maire (qui ne participe pas au vote), après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses – Exercice 2022	124 226,92 €
Recettes – Exercice 2022	183 322,32 €

Excédent Exercice 2022	59 095,40 €
Résultat cumulé fonctionnement années précédentes	198 386,65 €
Part affectée à l'investissement en 2022	0 €
<b>Résultat cumulé Fonctionnement 2022</b>	<b>257 482,05 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses - Exercice 2022	99 850,08 €
Recettes – Exercice 2022	117 269,11 €
Excédent – Exercice 2022	17 419,03 €
Résultat cumulé investissement années précédentes	212 374,00 €
<b>Résultat cumulé Investissement 2022</b>	<b>229 793,03 €</b>
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>487 275,08 €</b>

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications aux comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Vote, à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

11-2023. OBJET : Budget Commune - Compte administratif 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. RECH Serge, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif 2022 dressé par M. LORENTZ Maurice, Maire (qui ne participe pas au vote), après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses – Exercice 2022	1 717 780,90 €
Recettes – Exercice 2022	1 851 992,79 €
Excédent Exercice 2022	134 211,89 €
Excédent cumulé fonctionnement exercices précédents	667 470,98 €
Part affectée à l'investissement exercice 2022	0 €
<b>Résultat cumulé fonctionnement 2022</b>	<b>801 682,87 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses - Exercice 2022	144 788,28 €
Recettes – Exercice 2022	142 984,75 €
Déficit – Exercice 2022	-1 803,53 €
Résultat cumulé investissement exercices précédents	24 314,94 €
<b>Résultat cumulé investissement 2022</b>	<b>22 511,41 €</b>
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>824 194,28 €</b>

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications aux comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Vote, à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

12-2023. OBJET : Comptes de gestion 2022 – Budgets Commune et Eau

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LORENTZ Maurice, Maire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance avec le compte administratif :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part.

13-2023. OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget Eau

M. HEINZ entre en séance à 20h30.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de d'exploitation de l'année 2022,

Constatant que le compte administratif 2022 présente un excédent d'exploitation cumulé de 257 482,05 €,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

<b>Affectation du résultat 2022</b>	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2022	<b>257 482,05 €</b>
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2022	<b>229 793,03 €</b>
Restes à réaliser Dépenses Investissement	<b>306 343,88 €</b>
Montant à mettre au compte 1068 nécessaire pour assurer le financement de l'ensemble de l'investissement	<b>76 550,85 €</b>
<b>002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>180 931,20 €</b>
<b>001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>229 793,03 €</b>

14-2023. OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget Commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2022,

Constatant que le compte administratif pour 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 801 682,87€

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

<b>Affectation du résultat 2022</b>	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2022	<b>801 682,87 €</b>
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2022	<b>22 511,41 €</b>
Montant à mettre au compte 1068 nécessaire pour assurer le financement de l'ensemble de l'investissement	<b>0,00 €</b>
<b>002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>801 682,87 €</b>
<b>001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>22 511,41 €</b>

15-2023. OBJET : Fixation du taux des impôts locaux pour 2023

L'Adjoint chargé des Finances présente l'état 1259 fourni par la Direction Départementale des Finances Publiques, comportant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2023, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de maintenir les taux des impôts locaux comme en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts

Décide de fixer le taux des impôts locaux pour l'année 2023 comme suit :

	<u>Année 2022</u>	<u>Année 2023</u>
-Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,60%	29,60%
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties	63,38%	63,38%
-Taxe d'habitation	12,30%	12,30%

16-2023. OBJET : Budget primitif Eau 2023

L'Adjoint chargé des Finances expose au Conseil Municipal le budget primitif Eau 2023 :

**Section d'exploitation**

Dépenses 339 553,10 €  
Recettes 339 553,10€

**Section d'investissement**

Dépenses 457 426,00 €  
Recettes 457 426,00 €

La lecture du budget primitif de 2023 - Eau, n'appelle aucune observation des membres du Conseil Municipal, ni en recettes ni en dépenses, tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

Il a été approuvé, à l'unanimité,

Le budget a été signé par tous les membres présents.

17-2023. OBJET : Budget primitif Commune 2023

L'Adjoint chargé des Finances présente au Conseil Municipal le budget primitif Commune 2023 :

**Section de fonctionnement**

Dépenses 2 442 432,87 €  
Recettes 2 442 432,87 €

**Section d'investissement**

Dépenses 1 041 806,45 €  
Recettes 1 041 806,45 €

La lecture du budget primitif de 2023 de la Commune, n'appelle aucune observation des membres du Conseil Municipal, ni en recettes ni en dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Il a été approuvé, à l'unanimité,

Le budget a été signé par tous les membres présents.

18-2023. OBJET : Subvention au CCAS

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de verser une subvention au CCAS, d'un montant de 6 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer une subvention de 6 000 € au CCAS.

La dépense sera imputée à l'article 657362 du budget de la Commune.

19-2023. OBJET : Subventions aux associations communales

Madame l'Adjointe en charge des Associations fait part des demandes de subventions présentées par les associations de la Commune.

La C.C.C.E. verse également une subvention pour certaines associations. Ces subventions sont versées à la Commune qui les reverse aux associations.

Les subventions sont votées les unes après les autres, les conseillers municipaux concernés ne participant pas au vote pour la subvention à l'association dont ils sont membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer les subventions suivantes aux associations de la Commune :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
Aikido	550,50
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 577,90
Anvol	872,00
Donneurs de Sang	268,00
Sports Loisirs Détente	229,00
CSV	13 542,00
CSV – Subvention exceptionnelle rénovation de la buvette	3 000,00
Club de l'Amitié	218,00
Union Sportive de Tir (USTV)	2 944,50
Vétérans Club	218,00
Arabesque	755,00
Les Amis du Jardin	352,00
Les Yema	218,00

La dépense sera imputée à l'article 6574.

20-2023. OBJET : Subventions à diverses associations hors Commune

Madame l'Adjointe en charge des Associations fait part des demandes de subventions présentées par les associations hors Commune et des montants qu'il est proposé de leur attribuer :

- Prévention Routière : 50 €
- AFEP (écrivain public) : 600 €
- Le Souvenir Français : 50 €
- La Pédiatrie Enchantée : 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer les subventions aux associations hors Commune telles que mentionnées ci-dessus.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la Commune.

21-2023. OBJET : Subvention pour un voyage scolaire de l'École Arc-En-Ciel

L'Adjointe en charge des Ecoles expose à l'assemblée la demande de subvention de l'école élémentaire pour un montant de 1 840 €. Elle concerne un voyage à Paris pour les élèves de CM1 et CM2 (46 élèves) qui se déroulera du 15 au 17 mai 2023. Le montant du séjour est de 298 € par enfants, financés de la façon suivante :

Familles	223 €
Commune	40 €
APE	35 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne son accord à l'attribution d'une subvention de 1 840 € à l'école élémentaire Arc-En-Ciel pour un voyage à Paris.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la Commune.

22-2023. OBJET : Demande de prêt - Budget Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est proposé de réaliser l'emprunt de 400 000 € prévu au budget 2023 de la Commune, afin de financer le projet de création d'un équipement polyvalent avec restauration scolaire et accueil périscolaire

L'offre retenue est celle du Crédit Agricole avec un taux de 3,46 %, sur une durée de 18 ans, avec échéances trimestrielles de 7 487,22 €, des frais de dossier de 400 € et un TEG annuel proportionnel de 3,47 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

-Autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole un emprunt de 400 000 €, dont le remboursement s'effectuera en 18 ans, aux conditions suivantes : taux de 3,46 %, échéances trimestrielles de 7487,22 €, frais de dossier de 400 € et TEG annuel proportionnel de 3,47 %.

-Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

23-2023. Fixation du prix de vente du bois de chauffage et du bois d'affouage

L'Adjoint au Maire chargé de la Forêt expose aux conseillers que le prix du bois de chauffage est actuellement de 37 € HT/stère (depuis 2015). Il est proposé de l'augmenter à 52 € HT/stère, afin de tenir des frais d'exploitation du bois de chauffage.

Le prix du bois d'affouage fait directement en forêt par les particuliers est lui actuellement de 8 € HT/stère sur terrain plat et de 5 € HT/stère dans le versant (depuis 2015). Il est proposé de l'augmenter à 12 € HT/stère sur terrain plat et de 8 € HT/stère dans le versant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe le prix de vente du bois de chauffage à 52 € HT/stère.

Fixe le prix de vente du bois de chauffage à 12 € HT/stère sur terrain plat et de 8 € HT/stère dans le versant.

24-2023. OBJET : Modification de l'EPC 2023

L'Adjoint au Maire chargé de la Forêt indique au Conseil Municipal que l'état prévisionnel des coupes en forêt communale pour 2023, approuvé par une délibération du 28 novembre 2022, a été modifié par l'ONF.

Ce nouvel E.P.C. prévoit 697 m<sup>3</sup> en coupes de bois à façonner pour une recette totale brute prévisionnelle de 27 737 € (contre 1 286 m<sup>3</sup> pour une recette de 54 710 € dans le précédent EPC), et 1 211 m<sup>3</sup> en vente sur pied pour une recette de 34 466 € (contre 347 m<sup>3</sup> pour une recette de 15 463 € dans le précédent EPC), soit une recette totale prévisionnelle de 62 203 € (contre 70 173 € dans le précédent EPC).

Les parcelles 8-4-12-13 ont été ajoutée en vente de bois sur pied, afin notamment de pouvoir y faire du bois de chauffage. La parcelle 47 a été retirée des coupes à façonner.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'état de prévision des coupes 2023 modifié de l'ONF pour la forêt communale de Volmerange-Les-Mines.

25-2023. OBJET : Convention avec Guêpes-Frelons-57

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite comme les années précédentes signer une convention pour la destruction d'hyménoptères (guêpes,..). L'entreprise Fini Les Guêpes qui s'occupait de cette prestation les années précédentes a été reprise par Guêpes-Frelons-57, de M. Alexis Licht.

Les conditions et les tarifs restent les mêmes que les années précédentes.

La Commune prendra en charge 50% du montant de la prestation de l'entreprise lorsque celle-ci interviendra sur la Commune de Volmerange. La convention est valable pour 2023.

Pour 2022, la Commune a versé la somme de 1 485 € pour 27 interventions, dont 7 pour la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Approuve la convention ci-joint avec l'entreprise Guêpes-Frelons-57, située 2C rue de la Moselle à 57320 Bouzonville  
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

**26-2023. OBJET : Demande subvention au Département de la Moselle au titre d'AMISSUR pour 2023**

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet de travaux pour l'aménagement d'une passerelle piétonne sur le ruisseau des Quatre Moulins, avenue de la Liberté, pour lequel une subvention peut être demandée au Département au titre d'AMISSUR pour 2023.

La circulation des piétons sur le pont situé rue de la Mine (carrefour rue de la Mine-Avenue de la Liberté à hauteur de la caserne des sapeurs-pompiers) n'est pas sécurisée. La largeur des trottoirs existants (environ 60cm) est insuffisante pour permettre le passage des usagers en toute sûreté. De plus, selon la législation en vigueur, la largeur des trottoirs et des cheminements doit atteindre 1,40 m au minimum pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Il est donc prévu l'aménagement d'une passerelle piétonnière, à côté du pont existant, afin de permettre aux piétons d'accéder en toute sécurité de l'avenue de la Liberté à la rue de la Mine, et notamment au multi accueil et au parc. Il s'agit d'une passerelle en bois d'environ 9 m de long et de 1,50 m de large, permettant un accès PMR. Les travaux comprennent la fourniture et la pose de la passerelle, ainsi que l'aménagement des berges.

Le coût de ces travaux est 56 981,49 € HT (68 377,79 € TTC). Le plan de financement est le suivant :

AMISSUR	30 %	17 094 € HT
DETR	30%	17 094 € HT
Fonds propres	40 %	22 793,49 € HT
<b>Montant Total du projet</b>	<b>100%</b>	<b>56 981,49 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet, décide de le réaliser et s'engage à achever les travaux avant le 15 octobre 2024
- sollicite une subvention de 17 094 € auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police
- s'engage à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés
- dit que la dépense sera prévue au budget 2023
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

**27-2023. OBJET : Achat d'une motopompe**

L'Adjoint au Maire chargé des Finances expose aux conseillers que la motopompe utilisée par le service technique pour arroser les espaces verts ne fonctionne plus et doit être remplacée.

Il est envisagé d'en acheter une nouvelle chez Castorama pour un montant de 199 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Donne son accord pour l'achat d'une motopompe d'un montant de 199 €.

**28-2023. OBJET : Informations**

**29-2023. OBJET : Divers**

Néant.

La séance est levée à 21h30.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023 – ORDRE DU JOUR**

- 009-2023 – Approbation du compte-rendu de la séance du 23 janvier 2023
- 010-2023 – Budget Eau - Compte administratif 2022
- 011-2023 – Budget Commune - Compte administratif 2022
- 012-2023 – Comptes de gestion 2022 – Budgets Commune et Eau
- 013-2023 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget Eau
- 014-2023 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget Commune
- 015-2023 – Fixation du taux des impôts locaux pour 2023
- 016-2023 – Budget primitif Eau 2023
- 017-2023 – Budget primitif Commune 2023
- 018-2023 – Subvention au CCAS
- 019-2023 – Subventions aux associations communales
- 020-2023 – Subventions à diverses associations hors Commune
- 021-2023 – Subvention pour un voyage scolaire de l'école Arc-En-Ciel
- 022-2023 – Demande de prêt au Crédit Agricole – Budget Commune
- 023-2023 – Fixation du prix de vente du bois de chauffage et du bois d'affouage
- 024-2023 – Modification de l'EPC pour 2023
- 025-2023 – Convention avec Guêpes-Frelons-57
- 026-2023 – Demande subvention au Département de la Moselle au titre d'AMISSUR pour 2023
- 027-2023 – Achat d'une motopompe
- 028-2023 - Informations
- 029-2023 – Divers